



Cotisations et **points** de la retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.10 - Points de repères
- P.16 - Points de vue
- P.20 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Qui cotise ?

Tous les salariés du secteur privé et leurs employeurs cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Agirc-Arrco**. Et cela, quels que soient leur secteur d'activité (agriculture, industrie, commerce et services), leur fonction, la nature et la durée de leur contrat de travail.

Avant 2019, tous les salariés (non-cadres et cadres) et leurs employeurs cotisaient à une caisse de retraite complémentaire Arrco. Tous les salariés cadres et leurs employeurs cotisaient également à une caisse de retraite complémentaire Agirc.

Comment sont calculées les cotisations Agirc-Arrco ?

Deux éléments entrent dans le calcul :

- l'assiette des cotisations : la part de salaire soumise à cotisation ;
- le taux de cotisation (part salariale + part employeur).

Assiette des cotisations



Taux de cotisation



Montant des cotisations

L'assiette des cotisations Agirc-Arrco

C'est la totalité ou la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire.

- Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale.
- Elle est constituée de deux tranches.

Le taux de cotisation

Il correspond au pourcentage appliqué sur l'assiette des cotisations.

- Il est réparti entre le salarié et l'employeur.
- Il diffère selon la tranche de l'assiette des cotisations.

Comment sont calculés les points Agirc-Arrco ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite Agirc-Arrco.

Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué chaque année, le montant des cotisations (salariales + patronales) ⁽¹⁾ prélevées sur votre salaire est divisé par la valeur d'achat d'un point ⁽²⁾.

La valeur d'achat du point de retraite Agirc-Arrco est fixée chaque année.

Est-ce que j'ai un compte de points ?

Dès votre premier emploi, votre caisse de retraite Agirc-Arrco vous ouvre un compte de points. Tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, chaque point obtenu s'accumule sur ce compte de points.

Tous vos points sont conservés, quels que soient les changements de votre situation professionnelle. Si vous changez d'entreprise et de caisse de retraite complémentaire, vos points continuent à se cumuler avec les précédents. Pour connaître votre nombre de points, il suffit de consulter votre relevé de points Agirc-Arrco sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou du site www.agirc-arrco.fr.

(1) Attention : il s'agit du montant des cotisations correspondant au taux de calcul des points. Voir p.12/13.

(2) Voir p. 14.

Que sont devenus les points que j'ai obtenus avant 2019 ?

Vous avez conservé votre compte de points. Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus des points Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco était identique à celle du point Arrco.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Si vous aviez des points Agirc, au 1^{er} janvier 2019, ces points ont été convertis en points Agirc-Arrco.

La formule de conversion de vos points Agirc garantissait une stricte équivalence de vos droits.

Une calculatrice de conversion est à votre disposition sur www.agirc-arrco.fr.

Vos comptes de points Arrco et Agirc ont été regroupés en un compte de points Agirc-Arrco.

À quoi servent les points ?

Lorsque vous partirez à la retraite, le montant brut annuel de votre retraite complémentaire sera calculé en multipliant le nombre total de vos points par la valeur du point en vigueur l'année de votre départ.

Vous pouvez chaque année procéder à l'estimation de votre future retraite Agirc-Arrco en vous basant sur la valeur actuelle du point de retraite.

Est-ce que j'obtiens des points si je ne travaille pas ?

L'incapacité de travail – maternité, maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle – permet l'attribution de points de retraite Agirc-Arrco sans contrepartie de cotisations. La durée de votre arrêt de travail doit être supérieure à 60 jours. Vous devez être indemnisé par la Sécurité sociale.

En cas de chômage indemnisé par France Travail, vous pouvez obtenir des points de retraite Agirc-Arrco (en fonction de votre situation avec ou sans participation au financement des points).

Au-delà de la 60^e heure d'activité partielle (chômage partiel) dans l'année civile, vous pouvez obtenir des points de retraite Agirc-Arrco sans contrepartie de cotisations.

Est-ce que je peux cotiser en plus ou racheter des points ?

Si vous travaillez à temps partiel, il est possible de cotiser pour votre retraite sur la base d'un temps plein sous certaines conditions.

Si vous avez racheté des trimestres auprès de l'Assurance Retraite ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) au titre de vos études supérieures ou de vos années incomplètes, vous pouvez également racheter des points Agirc-Arrco.

Que se passe-t-il si je travaille à l'étranger ?

En fonction de votre situation, vous pouvez ou non continuer à acquérir des points Agirc-Arrco. Par exemple, si votre entreprise vous détache à l'étranger pour quelques mois, vous continuez à obtenir des points de retraite dans les mêmes conditions que celles de vos collègues restés en France.

Si vous êtes expatrié, il est possible de continuer à cotiser au régime Agirc-Arrco.

Quelle que soit votre situation, vous conservez les points que vous avez acquis et le moment venu, vous pourrez obtenir une retraite Agirc-Arrco.

Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr.

FAIRE LE POINT SUR SES DROITS

Pour faire le point sur votre retraite, rendez-vous sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou du site www.agirc-arrco.fr, ou bien sur l'application mobile *Mon compte retraite*.

Le relevé de points Agirc-Arrco

Toutes vos périodes d'activité salariée figurent sur votre relevé avec les points correspondants.

Vos éventuelles périodes de maternité ou de maladie de plus de 60 jours et vos périodes de chômage sont également indiquées avec les points qui s'y rattachent.

Une période de votre carrière manque ou des informations vous semblent erronées ? N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite, dont les coordonnées figurent sur votre relevé, pour qu'elle vous donne des explications. Elle complétera et rectifiera votre compte de points si nécessaire.

Le relevé de carrière

Votre relevé de carrière récapitule les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes de retraite obligatoires.

La synthèse de vos droits indique le total de vos trimestres enregistrés et le nombre nécessaire pour obtenir votre retraite à taux plein. Le total de vos points et la valeur du point sont également précisés.

(...)

(...)

Le simulateur

Il s'appuie sur les données détenues par les régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Vous pouvez obtenir une estimation expresse ou choisir de personnaliser votre simulation en fonction de différents critères. Ainsi, vous évaluez les incidences de certaines décisions ou événements sur votre âge de départ à la retraite et sur le montant de votre retraite.

Accompagnement, démarche, conseils

Des questions sur les conséquences d'un événement personnel (maternité, aidant familial...) ou professionnel (chômage, expatriation) sur vos droits à retraite ?

Des interrogations sur la mise à jour de vos périodes d'activité manquantes, les démarches à effectuer ou encore les dispositifs d'accompagnement et de prévention pour prendre soin de vous et de vos proches ?

À chaque étape de votre vie, vous pouvez bénéficier d'un entretien personnalisé et adapté à vos besoins et à votre situation, sur rendez-vous en agence ou par téléphone.

Pour obtenir un rendez-vous :

- connectez-vous sur votre espace personnel sur www.agirc-arrco.fr avec France Connect ;
- ou téléphonez au **0 970 660 660** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

Vous pouvez vous rendre dans une de nos agences. Avant de vous déplacer, il est préférable de vérifier les horaires d'accueil libre de l'agence choisie.

L'Agirc-Arrco compte près de 200 agences et 400 lieux d'accueil sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.



POINTS DE REPÈRES

Le plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. En 2024, son montant annuel est de 46 368 €, soit un montant mensuel de 3 864 €.

Les organismes de Sécurité sociale, le régime Agirc-Arrco, France Travail, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la Sécurité sociale pour définir leur assiette des cotisations.

L'assiette des cotisations Agirc-Arrco

C'est la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

Toutes les sommes qui sont versées aux salariés, en contrepartie ou à l'occasion de leur travail, entrent dans l'assiette des cotisations : salaires, indemnités de congés payés, primes.

- Si votre salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale : vous cotisez au régime Agirc-Arrco uniquement sur la tranche 1 de l'assiette des cotisations.
- Si votre salaire dépasse le plafond, vous cotisez également sur la tranche 2.

2024	Agirc-Arrco	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 864 €	Salaire compris entre 3 864 € et 30 912 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 46 368 €	Salaire compris entre 46 368 € et 370 944 €

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel, l'assiette de vos cotisations de Sécurité sociale (part salariale + part employeur) est déterminée en fonction d'un plafond réduit.

Le plafond réduit est obtenu par la formule suivante :

$$\text{Valeur mensuelle du plafond} \times \text{Durée contractuelle du travail} \div \text{durée légale ou conventionnelle du travail}$$

Cette formule s'applique également pour le calcul des cotisations de retraite complémentaire.

Le salarié à temps partiel peut cotiser, en accord avec son employeur, au régime Agirc-Arrco sur la base d'un salaire correspondant à un temps plein. Il obtient ainsi un nombre de points identique à celui qu'il aurait eu s'il avait travaillé à temps plein. Pour cela, il faut cotiser également auprès de l'Assurance retraite ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le taux de cotisation et le taux de calcul

À chaque tranche de l'assiette des cotisations correspond un taux de cotisation ⁽¹⁾. Celui-ci détermine le montant des cotisations effectivement prélevées sur votre salaire. Ce taux de cotisation figure sur votre bulletin de salaire. Il est réparti entre vous et votre employeur.

Votre caisse de retraite complémentaire distingue le taux de cotisation du taux de calcul des points ⁽²⁾.

Le taux de cotisation correspond au taux de calcul multiplié par 127 %. Vos points de retraite sont déterminés à partir du taux de calcul.

Le surcroît des cotisations résultant de l'application du taux d'appel, soit 127 %, ne vous permet pas d'obtenir des points de retraite. La différence entre le taux de calcul et le taux de cotisation contribue au financement du régime de retraite Agirc-Arrco.

Modalités de répartition des cotisations

La répartition des cotisations Agirc-Arrco entre le salarié et l'employeur est réglementée : 40 % des cotisations sont prises en charge par le salarié, 60 % sont à la charge de l'employeur. Cette répartition s'applique sur l'ensemble de l'assiette des cotisations.

Les employeurs peuvent appliquer une répartition plus favorable pour les salariés.

Un accord collectif peut également le prévoir. Pour savoir si un accord sur la retraite complémentaire s'applique à votre entreprise, renseignez-vous auprès des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès de votre employeur.

(1) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux appelé ».

(2) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux contractuel ».

**Taux de calcul des points ⁽¹⁾
à la charge du salarié
et de l'employeur,
applicable depuis le 1^{er} janvier 2019**

Tranche 1 ⁽¹⁾ Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	6,20 %
Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	17,00 %

**Taux de cotisation
applicable depuis le 1^{er} janvier 2019**

	Salarié	Employeur	Total
Tranche 1 ⁽¹⁾ Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	3,15 %	4,72 %	7,87 %
CEG	0,86 %	1,29 %	2,15 %
CET ⁽²⁾	0,14 %	0,21 %	0,35 %
Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	8,64 %	12,95 %	21,59 %
CEG	1,08 %	1,62 %	2,70 %
CET	0,14%	0,21 %	0,35 %

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de calcul des points Agirc-Arrco supérieur au taux mentionné sur la tranche 1.

(2) La contribution d'équilibre technique est prélevée sur la tranche 1 lorsque le salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale.

Au taux de cotisation, s'ajoutent : la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET).

La fraction supplémentaire des cotisations générées par l'application de la contribution d'équilibre général (CEG) et la contribution d'équilibre technique (CET) servent à l'équilibre du régime et à la solidarité.

La CEG s'applique sur la tranche 1 et la tranche 2. La CET s'applique sur la tranche 1 et la tranche 2 pour tout salarié dont la rémunération dépasse le plafond de la Sécurité sociale.

La valeur d'achat du point de retraite

Chaque année, vos cotisations Agirc-Arrco sont transformées en points de retraite.

$$\frac{\text{Cotisations correspondant au taux de calcul des points}}{\text{Valeur d'achat du point}} = \text{Nombre de points Agirc-Arrco}$$

En 2024, vous obtenez un point Agirc-Arrco en contrepartie de 19,6321 € de cotisations.

Année	Valeur d'achat du point Agirc-Arrco
2024	19,6321 €
2023	18,7669 €
2022	17,4316 €
2021	17,3982 €
2020	17,3982 €
2019	17,0571 €

La valeur d'achat du point Agirc-Arrco est fixée chaque année par les administrateurs de la fédération Agirc-Arrco.

La solidarité interprofessionnelle garantit vos droits

Changement d'entreprise ou de caisse de retraite complémentaire, travail à l'étranger, disparition de votre entreprise ou de votre secteur d'activité, maladie ou chômage : quelles que soient les modifications de votre situation, vous conservez vos points Agirc-Arrco.

La solidarité interprofessionnelle permet de sauvegarder vos droits même lorsque votre employeur n'a pas versé les cotisations de retraite complémentaire.

Dans cette situation, deux conditions cumulatives doivent être remplies pour obtenir vos points de retraite :

- les cotisations salariales de retraite complémentaire doivent avoir été prélevées sur vos salaires. Ces retenues doivent figurer sur vos bulletins de paie ;
- les périodes d'activités pour lesquelles vous demandez l'attribution de points doivent avoir été validées par l'Assurance retraite ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ces conditions étant remplies, votre caisse de retraite complémentaire vous attribuera les points de retraite calculés sur la base des salaires et des cotisations salariales et patronales qui auraient dû être versées.

En cas de faillite de votre entreprise

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire et qu'elle n'a pas réglé les salaires, l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) règle à la caisse de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.



POINTS DE VUE

Je viens de consulter pour la première fois mon relevé de points sur le site Agirc-Arrco. Je suis surpris de voir que mon petit boulot d'été figure dessus. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment mes points ont été calculés en 2023 ?

Vous avez été embauché le 1^{er} août 2020 par l'entreprise Dubois. Il s'agit de votre premier emploi après vos études. Auparavant, vous aviez travaillé un mois comme commis de cuisine. Tout emploi salarié, auprès d'un employeur privé, même d'une courte durée, vous permet d'acquérir des points Agirc-Arrco.

Début 2021, vous avez été au chômage. Pour cette période indemnisée par France Travail (ex Pôle Emploi), vous avez également obtenu des points.

Vous avez retrouvé du travail. En 2023, votre salaire annuel était de 29 538 €.

- Les cotisations (part salariale + part patronale) vous permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco se sont élevées à :

29 538



6,20 %



1 831,36 €

Vos points Agirc-Arrco se calculent ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 18,7669 € en 2023.

- Votre nombre de points Agirc-Arrco en 2023 s'élève à :

1 831,36



18,7669



97,58 points Agirc-Arrco

Le relevé de points Agirc-Arrco

Voici le relevé de points Agirc-Arrco de Félix Lejeune.

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE				
agirc-arrco				
Références à rappeler :				
Votre identifiant : 1010700000000				
Nom, Prénom : LEJEUNE, FÉLIX				
Votre relevé de points Agirc-Arrco				
Informations au 1 ^{er} mai 2024				
Des informations peuvent manquer sur l'année précédente et celle en cours. Elles apparaîtront sur votre relevé de points après leur enregistrement par le régime de retraite Agirc-Arrco.				
Employeur / activité	Date de début	Date de fin	Salaire	Points
ASSOCIATION GRAND AIR	01/08/2019	31/08/2019	1 580 €	5,74
ENTREPRISE DUBOIS	01/08/2020	19/12/2020	11 352 €	40,45
PÔLE EMPLOI	03/01/2021	31/03/2021	-	20,70
SA BOULEAU	01/04/2021	31/07/2021	5 325 €	18,98
SARL CHÊNE CLAIR	08/08/2021	31/12/2021	10 120 €	36,06
SARL CHÊNE CLAIR	01/01/2022	31/12/2022	26 744 €	95,12
SARL CHÊNE CLAIR	01/01/2023	31/12/2023	29 538 €	97,58
TOTAL DES POINTS				314,63

La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée au 1^{er} novembre 2023 à 1,4159 €.

Depuis le début de votre carrière, vous avez obtenu 314,63 points Agirc-Arrco.



Le calcul des points

Je suis ingénieure. Mon salaire annuel pour 2024 est fixé à 69 368 €. Comment mes points seront-ils calculés ?

Votre salaire annuel est supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Celui-ci est fixé pour l'année 2024 à 46 368 €. Vous cotisez pour votre retraite complémentaire sur la tranche 1 au taux de 6,20 % (part salariale + part employeur) et sur la tranche 2 au taux de 17 % (part salariale + part employeur).

Vous obtenez donc des points Agirc-Arrco sur la tranche 1 et sur la tranche 2.

Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 1

- Vos cotisations (part salariale + part employeur) permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco sur la tranche 1 s'élèveront à :

$$46\,368 \times 6,20\% = 2\,874,82 \text{ €}$$

- Vos points Agirc-Arrco sur la tranche 1 se calculeront ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 19,6321 en 2024.

$$2\,874,82 \div 19,6321 = 146,43 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 2

- La part de votre salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale devrait s'élever à :

$$69\,368 - 46\,368 = 23\,000 \text{ €}$$

- Vos cotisations (part salariale + part employeur) permettant d'acquérir des points Agirc-Arrco sur la tranche 2 s'élèveront à :

$$23\,000 \times 17\% = 3\,910 \text{ €}$$

- Vos points Agirc-Arrco sur la tranche 2 se calculeront ainsi : montant des cotisations divisé par la valeur d'achat du point de l'année, soit 19,6321 en 2024.

$$3\,910 \div 19,6321 = 199,16 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Total des points Agirc-Arrco

Pour l'année 2024, vous devriez obtenir au total :

$$146,43 + 199,16 = 345,59 \text{ points Agirc-Arrco}$$



Des services à chaque étape de ma vie



ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET GRATUIT

À tout moment de ma carrière et de ma retraite, je peux échanger avec un conseiller, en agence ou par téléphone.



ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION

Je peux bénéficier de services et conseils personnalisés pour m'accompagner dans mon parcours de vie : prévention, bien vieillir, aidant familial, etc.



RELEVÉ DE CARRIÈRE

J'accède à mon relevé pour visualiser mes données de carrière et je télécharge mon document en un clic.



SIMULATEUR RETRAITE

En quelques clics, j'estime le montant de ma future retraite en fonction des différents âges de départ souhaités.



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Je fais une seule demande pour l'ensemble de mes régimes de retraite de base et complémentaires. Chaque régime pourra me contacter si nécessaire.



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Je suis l'avancement de ma demande de retraite sur mon espace personnel Agirc-Arrco.

J'accède à l'ensemble de mes services depuis mon espace personnel sur www.agirc-arrco.fr



et je télécharge l'application mobile **Mon compte retraite***

*Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

© Studio graphique Agirc-Arrco | Illustrations : Adobe Stock | Édition : mai 2024
Les informations communiquées dans ce guide n'ont pas de caractère contractuel.



LE TRI
+ FACILE



DÉPLIANT



PEFC

10-31-1426